

Bourse Direct

Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2014

Neuvième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription

FIDORG AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

FIDORG AUDIT
62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
S.A.S. au capital de € 124.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Caen

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris – La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

Bourse Direct

Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2014

Neuvième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission de bons de souscription d'actions pour un montant (maximum) de € 30.000.000, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 30 000 000 euros. Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder € 20.000.000 au titre des huitième et neuvième résolutions, en vertu de la onzième résolution.

Ce montant maximal est cumulatif aux autres délégations accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration par la présente assemblée ou des précédentes.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt six mois à compter du jour de cette Assemblée Générale la compétence pour décider une émission de bons de souscription d'actions. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Votre conseil d'administration vous propose également, dans la dixième résolution, de pouvoir utiliser cette délégation en cas d'offre publique portant sur les titres de votre société, dans le cas où le premier alinéa de l'article L. 233-33 du Code commerce est applicable.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

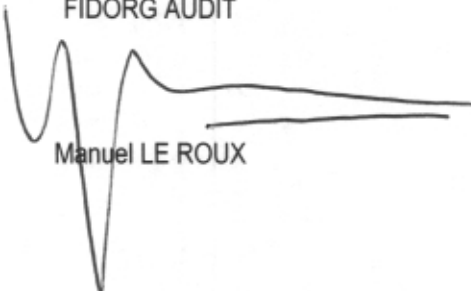
Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes réglementaires.

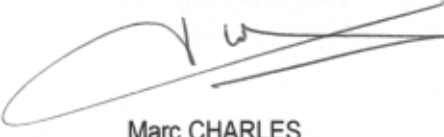
Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris et Paris-La Défense, le 16 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG AUDIT

Manuel LE ROUX

ERNST & YOUNG Audit

Marc CHARLES